

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°24-2018-009

DORDOGNE

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2018

Sommaire

Préfecture de la Dordogne

24-2018-01-10-004 - Arrêté portant restriction de circulation sur l'A 89 entre Montpon et Mussidan sud (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Dordogne

24-2018-01-10-004

Arrêté portant restriction de circulation sur l'A 89 entre Montpon et Mussidan sud



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture Cabinet – Direction des Sécurités Bureau sécurité routière

Arrêté portant réglementation sur la mise en œuvre de restrictions de circulation sur l'autoroute A89 entre Montpon et Mussidan Sud

La Préfète de la Dordogne, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28, VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le décret N°82.389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services et Organismes Publics de l'Etat dans les Départements, et notamment l'article 17,

VU le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'Etat et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, et de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et du Tourisme du 28 mai 1997 relative au schéma directeur d'exploitation de la route,

VU l'arrêté inter préfectoral signé en date des 16, 29 novembre et 10 décembre 2007 modifié par l'arrêté inter préfectoral des 5, 20 février et 4 mars 2008 portant réglementation de la police sur l'autoroute A89 dans la traversée des départements de la Gironde, de la Dordogne et de la Corrèze,

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A89 dans la traversée du département de la Dordogne, VU le dossier d'exploitation,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Sonia Penela, sous préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Dordogne, VU l'avis du groupement de gendarmerie de la Dordogne en date du 8 janvier 2018,

Considérant que pour permettre d'assurer les travaux de démontage des conducteurs sur une ligne HT 63KV surplombant l'autoroute A89 au PK73+350 commune de Beaupouyet, il convient d'instaurer des restrictions particulières de circulation dans les deux (2) sens de circulation,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des clients de l'autoroute ainsi que celle des agents chargés des travaux,

Sur proposition de madame la directrice de cabinet de la Préfète de la Dordogne,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> -Pour permettre la réalisation des prestations prévues par RTE sur cette ligne Haute Tension, les restrictions de circulations suivantes seront mises en place :

Le **jeudi 01 février 2018** entre 8h00 et 17h00, avec :

- neutralisation de la voie de droite dans le sens Bordeaux/Brive, du PR 72.600 au PR 73+500.
- neutralisation de la voie de droite dans le sens Brive/Bordeaux, du PR 73+900 au PR 73.150

L'intervention sur les câbles se fera à partir des pylônes situés de part et d'autre de l'autoroute. Durant cette journée, des interruptions ponctuelles de la circulation par les services d'Autoroutes du Sud de la France et des Forces de l'Ordre, dans les 2 sens de circulation, seront réalisées au droit de la ligne HTA au niveau du PR 73+350 de l'autoroute A89 conformément au schéma de principe joint.

La circulation sera interrompue durant cette journée dans les deux sens de circulation en amont de la ligne Haute Tension par période de 10 minutes maximum. Le délai entre deux coupures devra permettre l'écoulement du trafic stocké.

L'entreprise disposera de 3 fois 10 minutes au maximum pour la réalisation de ses prestations.

<u>Article 2</u> - La signalisation règlementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, est mise en place et entretenue par Autoroutes du Sud de la France.

<u>Article 3</u> - En cas d'intempéries ou de retard de chantier, une journée de repli est prévue le vendredi 02 février 2018.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, madame la directrice de cabinet de la Préfète de la Dordogne, monsieur le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Dordogne, monsieur le directeur départemental des territoires de la Dordogne, madame la directrice régionale d'exploitation de Brive de la société ASF, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution ou de la publication et affichage du présent arrêté.

Périqueux, le 10 janvier 2018

La Préfète

Pour la Préfète e par délégation, la Sous-Préfè a, Directrice de Cabinet

Sonia PENELA